

POLITIQUE REGIONALE CNDS 2009

Préambule

Les directives nationales relatives aux affectations des aides du CNDS en 2009, qui appellent à une plus grande sélectivité dans leur distribution, ont motivé l'option retenue par l'Ile-de-France d'en faire un instrument plus dynamique de soutien des initiatives de développement de l'offre de pratique sportive, notamment au profit des populations prioritaires.

Ces orientations s'accompagnent d'une réforme de la gouvernance territoriale, qui redéfinit les compétences des instances de concertation et de décision :

- le Préfet de région est le seul délégué territorial du CNDS. Il fixe la répartition des crédits de l'ensemble des moyens déconcentrés du CNDS et décide l'attribution des concours financiers après avis de la commission territoriale dont la composition assure la représentativité des acteurs régionaux et départementaux ;
- la commission territoriale arrête les priorités régionales, adopte un règlement intérieur, émet un avis sur les critères de répartition des crédits notifiés et sur l'attribution des subventions relevant du niveau régional, départemental et local.

1 – La part régionale Ile de France 2009

En Ile de France l'enveloppe CNDS 2009 se monte à :

- 17 507 648 € pour la part territoriale hors accompagnement éducatif
- 2 300 134 € pour les subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local dont 1 085 372 € pour le développement de la pratique des jeunes scolarisés.

La répartition des sommes en faveur de l'accompagnement éducatif sera faite ultérieurement.

Les aides de la part territoriale se répartissent entre les catégories suivantes :

- les aides directes à l'emploi sportif, notamment le Plan Sport Emploi (PSE) pour lequel le financement sera dégressif sur quatre ans à partir de 2009 :
 - 12 000 € la 1^{ère} année,
 - 10 000 € la 2^{ème} année,
 - 7 500 € la 3^{ème} année,
 - 5 000 € la 4^{ème} année ;

- les aides directes à la formation de dirigeants, d'animateurs, d'éducateurs et d'arbitres, qui sont de compétence des CROS et CDOS, des ligues et des comités ;
- les aides à la conduite du projet associatif, qui intéressent les associations sportives locales. C'est l'ensemble du projet du club (ou de la section), dans la présentation de ses missions, de ses objectifs de développement, des modalités concrètes d'organisation de l'accueil et l'encadrement de ses adhérents, et enfin de son mode de management, qui fait l'objet du soutien du CNDS.

Les aides pourront être accordées dans le cadre de conventions pluriannuelles pour 4 ans, sur la base du plan de développement de ligue ou comité, ou du Projet de club.

2 - Les orientations générales pour la région Ile de France

- 1^{ère} orientation : ***corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive***. Les bénéfices attendus d'une politique de soutien au développement des activités des clubs sportifs vont naturellement aux populations qui, comparativement, sont en retard de pratique sportive. Ces populations, sont pour notre région :
 1. les publics féminins,
 2. les personnes résidentes des quartiers de la politique de la ville,
 3. les personnes handicapées,
 4. les publics très éloignés de la pratique sportive pour des raisons de santé.
- 2^{ème} orientation : ***contribuer à l'éducation générale des jeunes par des démarches cohérentes*** par la définition au sein des clubs des projets éducatifs
- 3^{ème} orientation : ***favoriser l'accès au sport de haut niveau*** par la détection de jeunes talents et le développement des structures permanentes constitutives des nouveaux parcours d'excellence sportive.

- ❖ 1^{ère} orientation : ***corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive***

** Les populations des quartiers de la politique de la ville.*

Les spécificités d'Ile de France font que le CNDS régional visera prioritairement un accroissement de la pratique des habitants des quartiers en difficulté. En effet, la comparaison du taux de licence (Ile de France : 19%, zones ZUS : 10,07%) est trop significative pour ne pas être prise en compte. Donc, 15% au minimum de la part traditionnelle sera consacré aux actions spécifiques en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes des quartiers en difficulté.

** Le développement de la pratique sportive féminine.*

Une attention soutenue sera portée à la pratique sportive féminine. D'une façon générale, elle reste minoritaire (environ 30% des licences) et elle est souvent rendue plus difficile encore par des freins sociaux ou culturels.

** La pratique sportive des personnes handicapées.*

Les efforts engagés par les ligues, comités et clubs pour accueillir les personnes handicapées seront soutenus en priorité.

** Les démarches auprès des personnes très éloignées de la pratique sportive pour des raisons de santé.*

Ces démarches seront structurées autour des CMS habilitées à cet effet qui développeront des collaborations avec des clubs sportifs pour accueillir des personnes traitées pour des pathologies diverses, dont, notamment l'obésité.

❖ 2^{ème} orientation : **contribuer à l'éducation générale des jeunes par des démarches cohérentes** par la définition au sein des clubs des projets éducatifs * *En terme d'action éducative :*

Une attention particulière sera portée à l'engagement éducatif des associations sportives. Cet engagement éducatif pourra utilement contribuer à lutter contre le harcèlement, la maltraitance, les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport. Il s'inscrira dans une volonté de promouvoir les activités physiques et sportives en tant qu'acteur de santé. Il tiendra compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale.

❖ 3^{ème} orientation : **favoriser l'accès au sport de haut niveau** par la détection de jeunes talents et le développement des structures permanentes constitutives des nouveaux parcours d'excellence sportive.

La détection, les sélections régionales ou départementales de jeunes talents et les structures permanentes de préparation sportive peuvent être financées sur les crédits de la part territoriale du CNDS, en cohérence avec les objectifs fédéraux et la politique régionale d'accession au haut niveau. Les structures labellisées des filières et des pré filières validées seront ainsi soutenues, respectivement au plan régional, et au plan départemental.

3 – Les orientations spécifiques au mouvement sportif francilien

L'affirmation d'objectifs et de priorités régionales conduit naturellement à associer à la définition de ces orientations les ligues, comités régionaux et départementaux, ainsi confortés leur rôle de tête de réseau.

Aussi, il a été demandé aux ligues et comités régionaux de transmettre à la DRDJS les objectifs prioritaires de développement de leur fédération dans la région, en identifiant les publics, les territoires et les outils d'amélioration de l'offre et d'accueil dans les clubs.

Les réponses obtenues, permettent, en complément des orientations générales, de fournir aux instances d'instruction des demandes d'aides et de concertation, une aide à l'analyse et à la décision.

** En terme de territoire :*

- Au-delà de la priorité du développement de l'offre dans les quartiers politiques de la ville (ZUS et DEB), l'accent est principalement mis sur l'augmentation significative de l'offre sportive dans certains territoires repérés comme en manquant.

** En terme de publics :*

- Les priorités générales ciblant la pratique sportive féminine et les efforts engagés en faveur des personnes handicapées se retrouvent largement. Cependant les politiques fédérales, déclinées régionalement, décrivent de façon précise des spécificités de publics sportifs disciplinaires (apprentissage pour le public enfant et adolescent, sport santé pour les seniors et le public très éloigné de la pratique sportive, recherche de performance)

** En terme de modalité d'accueil :*

- Au-delà d'une politique générale de développement de prise de licences, décrite généralement dans le plan de développement des ligues, l'ensemble du mouvement sportif demande que les efforts de création d'antennes sur de sites insuffisamment exploités, les recherches de nouvelles tranches horaires, le développement de nouvelles modalités de pratique soient pris en compte lors de l'instruction des demandes.
- Les dispositifs fédéraux de labellisation de clubs s'appuyant sur un cahier des charges mis en place par de nombreuses ligues devront également être utilisés.
- Il est à signaler que si la majorité des disciplines dispose d'outils permettant de valider le projet sportif d'un club, certaines ligues l'ont complété par un véritable projet associatif global.

Ces orientations spécifiques seront transmises dans leur totalité aux groupes de travail départementaux.

4 - Les projets financés et leur présentation

La commission territoriale de l'Île-de-France soutiendra le développement du rôle des têtes de réseau, ligues et comités dans le cadre de leur plan de développement, et aidera les clubs sur la base de leur projet associatif.

a) les aides aux ligues et aux comités

La commission territoriale soutiendra les ligues et comités régionaux qui présenteront un plan de développement de la discipline pour l'olympiade articulant l'ensemble des missions et des modalités d'organisation de leur discipline. Ce plan analysera les territoires d'action prioritaires et ses publics cibles. Il définira ses priorités en termes de développement et d'accession au haut niveau.

Dans les actions de développement, une attention particulière sera portée à :

- la formation des cadres, dirigeants et éducateurs notamment dans les contenus correspondant aux orientations prioritaires
- la conception des modalités de pratique d'accueil ou de pratique compétitive pour les publics en retard de pratique sportive.
- l'expertise et le conseil auprès des clubs.

Dans la démarche d'accession au haut niveau, une attention particulière sera portée à :

- la mise en place et à la cohérence des détections de jeunes talents et sélections régionales ou départementales.
- Les dispositions du parcours d'excellence sportive préparant à l'accès au haut niveau (pré filières, plate forme, centre d'entraînement, pôles espoir, clubs d'excellence ou labellisés performance...). Dans ce cadre, une dotation forfaitaire pourra être attribuée pour le recrutement d'un coordonnateur de plate forme.

Afin de pérenniser le projet associatif et plus spécialement son aspect social, la professionnalisation de l'emploi sera recherchée, par l'utilisation notamment du PSE, mais aussi par celle des contrats aidés CAE, essentiellement pour des emplois de coordinateur technique et pédagogique qui pourront ensuite être confirmés et prolongés par un PSE.

b) les aides aux clubs

La commission territoriale soutiendra les clubs répondant aux orientations prioritaires générales et spécifiques. Ils présenteront un projet associatif articulé en 4 composantes :

- **Le projet sportif** qui est la description des modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels l'association propose une activité sportive :
 - la formation sportive des jeunes, l'initiation, apprentissage de la discipline ;
 - la recherche de performance ;
 - la pratique récréative adaptée aux différents publics qui n'ont ni motivation ou ni capacité à la recherche de performance.
- **Le projet éducatif** qui définit les valeurs, comportements et savoirs que l'association souhaite porter. Ce projet éducatif évoque les droits et devoirs de l'ensemble des acteurs du club (dirigeants, encadrants, pratiquants, bénévoles et salariés, parents...).

Il s'appuie sur une éthique, s'inscrit dans une volonté de promouvoir par des actions concrètes la santé, physique, mentale et sociale et dans un souci du développement durable.

Il se formalise dans un cadre méthodologique.

- **Le projet social** qui décrit les initiatives prises par la structure pour aller à la recherche des publics que leurs caractéristiques physiques, culturelles, économiques éloignent de la pratique en club.
- **Le projet économique** qui permet de vérifier la faisabilité du projet global en identifiant les charges et ressources liées au développement des activités. Il inclut dans sa présentation les aides mobilisables, les ressources propres et les possibilités de professionnalisation par l'emploi.

Cette structuration du projet constituera un critère essentiel de l'aide accordée qui pourra prendre la forme d'une convention pluriannuelle. Le critère d'évaluation pour une pérennisation de l'aide reposera sur le projet social du club.

La commission territoriale pourra toutefois soutenir les associations dont le projet n'est pas abouti mais présentant les orientations qui vont présider à l'élaboration d'un plan de travail identifiant les objectifs et les moyens à mobiliser pour les atteindre. Dans ce cas, la structure pourra, si nécessaire, bénéficier d'un accompagnement par les services déconcentrés chargés des sports.

c) Le médical

Les actions faisant l'objet d'une demande doivent s'inscrire dans le cadre de la politique régionale en matière d'organisation des réseaux de médecine du sport en Ile de France. Un cadre conventionnel, qui réunit la DRDJS, la DRASSIF, le CROSIF et l'IFMS fixe les axes stratégiques (convention ORMSIF) :

- **les centres médico-sportifs (CMS)** doivent engager un processus d'habilitation, délivrée sur la base d'un cahier des charges, pour décliner trois missions :
 - les examens de non contre-indication à la pratique sportive pour des personnes dont l'âge, la situation ou le sport choisi présente des risques potentiels ;
 - l'accompagnement de publics, atteints de pathologies, adressés par des médecins libéraux, des médecins hospitaliers ou les partenaires des réseaux de santé publique, dans des stratégies thérapeutiques intégrant l'activité physique ;
 - l'accompagnement de publics sédentaires ou en quête d'une meilleure hygiène de vie par la mise à disposition d'informations, par des entretiens spécialisés, par des consultations médicales adaptées et des activités de prévention et d'éducation pour la santé.

Les CMS habilités peuvent prétendre à une aide au fonctionnement, à hauteur de 15 000€. Les structures qui ne rempliraient pas le cahier des charges peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une aide permettant l'accompagnement vers le processus d'habilitation (achat de matériel par exemple).

- le préciput médical a également vocation à soutenir les **actions de formation, d'éducation et de prévention dans le domaine de la santé**, en lien avec la convention ORMSIF :
 - formation des personnels pour mettre en œuvre un accompagnement des publics vers l'accès et la poursuite d'une activité physique ou sportive ;

- action de sensibilisation et d'éducation à la préservation de la santé par le sport, notamment dans le cadre des programmes nationaux (PNNS, Bien Vieillir ...) ou pour des publics spécifiques (Projet APIS ...);
- prévention et lutte contre le dopage.

Les autres demandes ne pourront être examinées qu'en fonction des moyens dévolus aux deux premiers axes.

d) les subventions d'équipement attribuées au niveau local

Elles sont destinées à favoriser la réalisation de projets de proximité permettant le développement de la pratique sportive des jeunes scolaires, des habitants des quartiers en difficulté, des personnes handicapées. Pour l'attribution des financements, il sera pris en compte :

- la cartographie de l'éducation prioritaire,
- la délimitation des ZUS et des quartiers Dynamique Espoir Banlieue (DEB),
- les données du recensement national des équipements sportifs,

L'analyse faite par la DRDJS de l'offre des équipements sportifs en Ile de France qui identifie de façon précise les besoins locaux sera un outil déterminant d'aide à la décision.

e) l'accompagnement éducatif

Une dotation CNDS 2009 sera consacrée au soutien du volet sportif de l'accompagnement éducatif, pour les actions mises en place pour l'année scolaire 2009/2010. Les modalités d'emploi de cette dotation seront précisées après évaluation des actions financées en 2008.